



Conseil d'administration du 24 juin 2019



DELIBERATION N° 2019/04

Extrait de la réunion du lundi 24 juin 2019 à 18 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : **4 votants**

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Philippe PECOUT (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : **9 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Juan MARTINEZ (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Dominique RIBERI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux :

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

N°2019/04



Séance du lundi 24 juin 2019

- Vu** les articles L5511-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M52
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée le 18/06/2019 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Affectation du résultat 2018

Au vu du Compte Administratif :

- Un résultat excédentaire de 150 051,59 € est constaté en section de fonctionnement,
- un résultat déficitaire de 24 438,48 € est constaté en section d'investissement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Tome II, Titre III chapitre 5 de l'instruction comptable M52, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

En conséquence, il est proposé

- d'affecter une somme de 24 438,48 € en section d'Investissement, article 1068,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, à savoir 125 613,11 €, en section de fonctionnement, ligne 002

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président Conseil d'administration



Denis BOUAD

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : **26 JUIN 2019**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

